

COMPTE-RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

Le Conseil communautaire s'est tenu sur la commune de Neung-sur-Beuvron, Ecoparc, Domaine de Villemorant. Cette réunion avait été convoquée le 24 septembre 2018.

Étaient présents :

Michel BUFFET, Evelyne FOUCHER, Marine RABIER, Jean-Pierre GUEMON, Rachel GRIVEAU (pouvoir de Eric FASSOT), Philippe AGULHON, Alain DELARBRE, Eric MORAND, Frédérique LAFONT, Mathieu SPIESSER, Jean-François GIRARD, Christian LEONARD, Viviane VASLIN, Jean-Michel BECHON, Colette BARATIN, François D'ESPINAY SAINT LUC, Yolande BRIEND, Elethysiane MOREAU, Alain BLANCHE, Hubert CHEVALLIER, Daniel LOMBARDI, Olivier BRUNETAUD.

1. CFA : demande de subvention

Dans le cadre du financement de son projet de reconstruction-extension du CFA interprofessionnel, la chambre des métiers et de l'artisanat du Loir-et-Cher (CMA 41) sollicite le soutien financier de la Communauté de communes de la Sologne des Étangs pour la réalisation de celui-ci à hauteur de 38 000 € échelonné sur 5 ans (2019-2023) soit 7600 €/an.

Cette construction bénéficie, via son système de formations, à l'accès à l'emploi des jeunes et des demandeurs d'emploi de notre département.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire octroi à la chambre des métiers et de l'artisanat du Loir-et-Cher (CMA 41), une aide financière à hauteur de 7600 €/an pendant 5 ans

2. Demande « Photosol » panneaux photovoltaïques

La société « Photosol » (2^{ème} producteur français d'énergie photovoltaïque) a sollicité la Communauté de communes afin d'implanter une centrale photovoltaïque sur les parcelles « B 511-B512 » appartenant à la Communauté de communes de communes.

Grâce aux loyers et taxes locales (CET*1, IFER*2, TF*3) alors perçus, ce type d'ouvrage peut permettre de financer ou d'améliorer des services publics et ainsi améliorer le cadre de vie des habitants.

Après étude du terrain « B511-B512 » par la société, il s'avère que toutes les conditions nécessaires à son implantation ne sont pas réunies.

En vue de contribuer à la transition écologique de notre territoire, Monsieur Le Président a sollicité les 11 communes afin de connaître celles pouvant disposer d'un terrain de grande surface susceptible d'accueillir ce type d'infrastructures.

3. Demande de subvention comité « Marque Sologne »

Afin d'assurer le développement de la Marque Sologne et lui donner une visibilité nationale, le comité de marque qui s'est tenu le mercredi 4 juillet, à Lamotte Beuvron, s'est réuni pour définir un plan marketing sur 3 ans et déterminer les moyens à mobiliser pour le mettre en œuvre.

Pour financer ce plan de communication, les partenaires de la marque et notamment les EPCI sont aujourd'hui amenés à se positionner pour les 3 années à venir (2019-2021). En effet, pour pouvoir se doter des moyens humains et financiers à la hauteur d'une marque de destination, l'implication pleine et entière des Communautés de communes est aujourd'hui nécessaire.

Ainsi, il est demandé aux Communautés de communes de se positionner sur le plan de financement suivant :

Poste budgétaire	Coût/budget annuel	Financeurs	Clé de répartition
Coordinateur	40 000 €	Les 5 communautés de communes « 100 % solognotes »	8 000 € par an et par communauté de communes
Promotion	80 000 €	Les propriétaires de la marque Les 7 Communautés de communes	Communauté de communes : 30 000 € (répartition à définir) prévisionnel de 4 300 €/an Région/Départements : 30 000 € (10 000 €chacun) CRT/ADT : 20 000 € au total

Sous réserve de l'engagement des 5 autres Communautés de communes dans les mêmes conditions financières et à la condition que le lieu de travail du coordinateur se situe en Sologne, après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité, le plan de financement suivant pour les 3 prochains exercices (2019-2021) :

- ***Coordinateur : 8000 €/an***
- ***Promotion : 4300 €/an.***

4. Délibération pour le report du transfert des compétences « eau et assainissement »

L'instruction aux Préfets, publiée le 31 août 2018, décrit les évolutions introduites par la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux Communautés de communes, en apportant des précisions sur leur déclinaison opérationnelle.

L'instruction rappelle d'abord que les communes membres des Communautés de communes qui n'exerçaient pas au 5 août 2018, date de publication de la loi au JO, les compétences eau et/ou assainissement à titre optionnel ou facultatif peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026. Elles ont jusqu'au 30 juin 2019 pour délibérer et le report du transfert de compétences au 1er janvier 2026 ne peut être décidé que si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale ont délibéré en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité, le report du transfert intercommunal des compétences « eau et assainissement » en tant que compétences obligatoires au 1er janvier 2026.

5. Délibération « Réforme de la taxe de séjours et nouveaux tarifs

La loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 et notamment l'article 44 sur la réforme de la taxe de séjour prévoit de nouvelles dispositions en matière de taxe de séjour.

Par cette réforme, le législateur instaure à compter du 1er janvier 2019, une taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les établissements non classés ou en attente de classement.

Les hébergements non classés ou en attente de classement, à l'exception des hébergements de plein air seront taxés entre 1 et 5%. Ce taux s'appliquera au coût de la nuitée par personne avec une limite plafond du tarif applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Le conseil communautaire doit fixer le taux à appliquer et adapter sa grille tarifaire à la nouvelle réglementation.

Une nouvelle catégorie est créée afin d'intégrer les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques (par tranche de 24 heures), le tarif prévu par les textes varie entre 0.20 € et 0.60 € et doit également être inférieur au tarif applicable à la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile (0.50 € dans notre tarification 2016).

Le Président soumet le projet de nouvelle tarification au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Adopte à l'unanimité les nouveaux dispositifs prévus dans la réforme de la loi des finances 2017 en matière de taxe de séjour et donne son accord pour adapter la grille tarifaire à la nouvelle réglementation***
- Approuve à l'unanimité, les tarifs proposés qui sont annexés au présent compte-rendu (appliquer un taux de 3 % aux hébergements non classés ou en attente de classement, fixer le tarif à 0,40 €/pers./nuit pour les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques.)***

6. Validation commission d'appel d'offres de la Maison du Cerf

La consultation en MAPA des entreprises pour la conception, la réalisation et le montage de la scénographie du parcours de visite permanent et de la boutique de la Maison du Cerf a permis de recevoir les offres suivantes :

- ENTRE VOUS - GILLES PUECH: 49 997 € HT
- SARL REMORAS : 41 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Adopte à l'unanimité le projet de conception, réalisation et montage de la scénographie du parcours de visite permanent et de la boutique de la Maison du Cerf ;***
- Retient à l'unanimité, l'offre de l'entreprise ENTRE VOUS-GILLES PUECH pour la somme de 49 997 € HT ;***
- Autorise le Président à solliciter une subvention au titre du programme LEADER « Pays de Grande Sologne » à hauteur de 80 % du montant HT.***
- Autorise le Président à suivre les travaux et à signer les différents documents du marché.***

7. Dénonciation de la convention pluriannuelle d'objectifs de l'OT de Sologne et autorisation du Président à la rompre »

Par délibération en date du 16 septembre 2016, le Conseil communautaire autorisait le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectif qui faisait suite à la création de l'Office de tourisme de Sologne en Assemblée Générale extraordinaire du 31 mars 2016.

Cette convention, co-signée avec les Présidents des Communautés de communes Cœur de Sologne et Sologne des Rivières, était conclue pour une durée de 3 ans, à l'issue de laquelle elle peut être renouvelée par reconduction expresse, en vertu de son article 7.

Cette convention arrivant à échéance au 1^{er} avril 2019 et au vu du contrat, seul le renouvellement de la convention nécessite d'être formalisée de manière expresse.

Les élus de Cœur de Sologne, en bureau et en commission, ont travaillé sur la nécessité de développer autrement le tourisme sur le territoire, avec une ambition très forte, et conclu que la forme association de gestion d'une compétence de cette importance n'est plus adaptée. Il existe d'autres formes juridiques de gestion de la promotion touristique et nos Communautés de communes doivent agir dans ce sens, avec la ferme volonté des élus de dynamiser les actions tout en conservant la maîtrise décisionnelle.

Par conséquent, la Communauté de communes Cœur de Sologne souhaite ne pas renouveler la convention et ainsi sortir de l'association Office de Tourisme intercommunal de Sologne. La Communauté de communes Sologne des Rivières a elle aussi délibéré et pris la décision de sortir de l'association.

Face à cette décision, il est nécessaire de se poser la question du bénéfice de la Communauté de communes de renouveler la convention pluriannuelle d'objectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ***approuve à l'unanimité, le non-renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs confiée à l'association Office de Tourisme intercommunal de Sologne à compter du 1^{er} avril 2019***
- ***prend la décision de sortir de l'association Office de Tourisme intercommunal de Sologne à compter de cette même date.***

8. Création d'un poste d'attaché principal territorial à temps complet

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'attaché principal ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Afin de pourvoir l'emploi de Directeur général des services de la CCSE, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire :

- De créer un emploi permanent d'attaché principal à temps complet, à raison de 35/35^{èmes} et de supprimer l'emploi permanent d'attaché créé précédemment,
- cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Directeur général des services,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- De prendre un arrêté pour détacher l'agent sur un emploi fonctionnel pour une durée de 5 ans
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les propositions du Président relatives à la création du poste d'attaché principal territorial.

9. Lancement consultation « Natura 2000 »

Le contrat d'animation Natura 2000 avec les entreprises (ci-dessous) arrive à échéance :

- CRPF Ile de France Centre Val de Loire : animation générale et coordination des actions sur les sites
- La Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher : animation agro-environnementale et climatique

Afin de recruter les nouveaux prestataires pour l'année 2019, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à lancer une consultation afin de recruter les nouveaux prestataires en charge de l'animation « Natura 2000 »
- à signer l'ensemble des pièces du marché
- à solliciter l'ensemble des subventions envisageables.

10. Adhésion de la CC. de la Sologne des Etangs au SMICTOM de Sologne

Dans le cadre de l'adhésion de la commune de Marcilly-en-Gault à la Communauté de communes de la Sologne des Etangs, le conseil communautaire doit délibérer pour demander une extension de son périmètre au sein du syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de Sologne, pour la commune de Marcilly-en-Gault.

Par la suite, le comité du SMICTOM de Sologne devra approuver cette extension de périmètre de la CC ainsi que les Communautés de communes membres du syndicat mixte.

Cette procédure permettra de sécuriser la situation de la commune de Marcilly-en-Gault au 1er janvier 2019, dans la mesure où la collecte des ordures ménagères sera effectuée pour le compte de la CC de la Sologne des Etangs et non plus de la CC. Sologne des Rivières.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité, la demande d'extension du périmètre de la CC à la commune de Marcilly-en-Gault auprès du SMICTOM de Sologne.

11. Prêt dans le cadre de la construction du laboratoire d'essais balistiques

Dans le cadre du projet de construction du laboratoire d'essais balistiques, le Conseil communautaire a décidé de contracter un prêt de 250 000 €. Trois banques ont été consultées et les résultats sont les suivants :

	Sur 8 ans	Sur 12 ans
CREDIT MUTUEL	0,82 %	1,15 %
CAISSE D'EPARGNE	0,93 %	1,28 %
CREDIT AGRICOLE	0,59 %	0,98 %

Commission de mise en place : 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité, de retenir l'offre de prêt du Crédit Agricole pour une périodicité de 12 ans à un taux de 0.98 % et donne tout pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

12. Lots 2-5-6 Laboratoire d'essais balistiques

Suite à la consultation en MAPA des entreprises pour la réalisation du laboratoire d'essais balistiques, les délibérations n°2018-47 (Lots 01-02-03-04) et n°2018-52 (Lots 05 et 06) ont été émises.

Cependant il apparait que les montants délibérés sont erronés pour les lots 02 – 05 – 06. Aussi, à titre modificatif les montants retenus sont les suivants :

- Lot n°02 BRIAULT : **73 938.74 € HT** (au lieu de 67 499.72 € HT)
- Lot n°5 MENAGE : **25 995.10 € HT** (au lieu de 27 108.40 € HT)
- Lot n°06 MOLLIERE : **9 563.61€ HT** (au lieu de 10 111.96 € HT)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve les modifications du marché.